



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint-Étienne du Grès

DÉCISION DU MAIRE n° 2025/28

Objet : Avenant N°1 MAPA 2024-02 – Travaux d'agrandissement et de rénovation des écoles et du restaurant scolaire – Lot 3 MENUISERIES EXTERIEURES - SERRURERIE

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Étienne du Grès,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020/032 du 9 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire, modifiée par délibération n°2023/041 du 9 mai 2023 puis par délibération n°2023/057 du 27 septembre 2023 et par délibération n°2024/002 du 8 janvier 2024,

VU la publication au BOAMP en date du 23 juillet 2024,

VU la décision N°2024/32 du 09 octobre 2024 portant attribution des lots N°1, 2, 3, 5, 6, et 7 dans le cadre du MAPA 2024-02 relatif aux travaux d'agrandissement et de rénovation des écoles et du restaurant scolaire,

VU l'acte d'engagement notifié le 11 octobre 2024 au titulaire SAM ALU concernant le lot N°3 « MENUISERIES EXTERIEURES – SERRURERIE »,

CONSIDERANT que SAM ALU, titulaire du lot N°3 du MAPA 2024-02, n'avait pas renoncé au versement de l'avance lors de la signature de son acte d'engagement,

CONSIDERANT que le titulaire a décidé d'y renoncer en cours d'exécution du marché et qu'il convient, pour ce faire, de le formaliser par avenant.

DÉCIDE

Article 1 : de conclure un avenant N°1 à l'acte d'engagement relatif au lot N°3 du MAPA 2024-02 conclu avec la société SAM ALU, en vue de la renonciation à l'avance du titulaire.

Article 2 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Responsable du SGC de Chateurenard sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte lors du prochain Conseil municipal.

Fait à Saint-Étienne du Grès, le 30/04/2025,

Le Maire,
Jean MANGION

